

Jean-Marc PIOTTE

sociologue (UQAM)

2001

“ Un microcosme du Québec ”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: jean-marie_tremblay@uqac.ca

Site web: <http://www.uqac.ca/jmt-sociologue/>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de :

Jean-Marc Pottie, sociologue québécois
Professeur à la retraite, UQAM

“ Un microcosme du Québec. ”

Un article publié dans l'ouvrage sous la direction d'Yves Bélanger, Robert Comeau et Céline Métivier, **La FTQ, ses syndicats et la société québécoise**, pp. 167-185. Montréal: Comeau et Nadeau, Éditeurs, 2001, 258 pp.

Jean-Marc Pottie enseigne au Département de Science Politique de l'Université du Québec à Montréal. Militant syndical et il a consacré plusieurs livres et articles à la théorie marxiste des classes, de la nation, de l'État et du parti, ainsi qu'à la lutte syndicale. Il fut de plus co-fondateur des revues Parti pris et Chroniques.

M. Pottie est spécialisé dans les idéologies politiques et le syndicalisme.



courriel : (piotte.jean-marc@uqam.ca)

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les citations : Times New Roman, 12 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

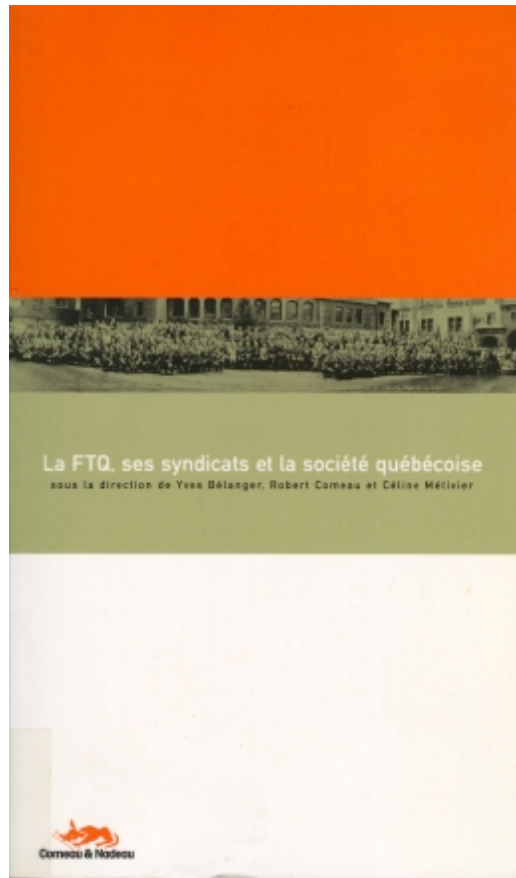
Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2004 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE (US letter), 8.5” x 11”)

Édition numérique réalisée le 28 décembre 2006 à Chicoutimi,
Ville de Saguenay, province de Québec, Canada.



Jean-Marc Potte (2001)
“Un microcosme du Québec”



Un article publié dans l'ouvrage sous la direction d'Yves Bélanger, Robert Comeau et Céline Métivier, **La FTQ, ses syndicats et la société québécoise**, pp. 167-185. Montréal: Comeau et Nadeau, Éditeurs, 2001, 258 pp.

Table des matières

[Introduction](#)

[La francisation des entreprises](#)

[La francisation des succursales syndicales québécoises](#)

[Un statut particulier](#)

[LA NATION AVANT LES TRAVAILLEURS](#)

[En guise de conclusion](#)

Jean-Marc Potte (1922 -)

“Un microcosme du Québec”.

Un article publié dans l'ouvrage sous la direction d'Yves Bélanger, Robert Comeau et Céline Métivier, **La FTQ, ses syndicats et la société québécoise**, pp. 167-185. Montréal: Comeau et Nadeau, Éditeurs, 2001, 258 pp.

Introduction

[Retour à la table des matières](#)

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) est formée de la majorité des travailleurs syndiqués du secteur privé, d'employés municipaux et d'employés des gouvernements provincial et fédéral. Sa composition ethnique illustre le caractère pluriculturel du Québec. À ces deux titres, elle est la centrale syndicale la plus représentative du Québec.

La FTQ a participé au grand mouvement de libération nationale du Québec en luttant pour la francisation des entreprises, en œuvrant pour la francisation des succursales québécoises des syndicats canadiens et américains et en obtenant un statut particulier au sein du Congrès du travail du Canada (CTC). Comme le Parti québécois (PQ), qui a subordonné ses visées social-démocrates au nationalisme, elle a sacrifié, lors des Sommets de 1996, les intérêts des travailleurs à la nation. J'étudierai donc la FTQ comme microcosme du Québec à la lumière des quatre thèmes suivants : la francisation des entreprises ; la francisation des succursales québécoises des syndicats canadiens et américains ; la conquête d'un statut particulier au sein du CTC ; le consensus national sur le déficit zéro.

La francisation des entreprises

[Retour à la table des matières](#)

Avant la Révolution tranquille, un dicton des milieux canadiens-français affirmait que, pour gagner sa vie, il fallait apprendre l'anglais, qui était le plus souvent la langue de travail de la grande entreprise privée. Indice de cet état de fait, en 1960, 40% de toutes les conventions collectives étaient rédigées en français, 40% en anglais et le 20% restant dans les deux langues, dont l'une ou les deux versions pouvaient être officielles. En 1964, le nouveau Code du travail inscrit une première limitation à cette domination en affirmant que le syndicat accrédité Peut choisir la langue du texte officiel de la convention.

Des luttes sont menées pour effectuer des brèches dans cet impérialisme linguistique. Ainsi, en 1965, le Syndicat des Métallos exige de Noranda Mines de négocier en français. Le comité de négociation patronal se retire, ses membres ne parlant que l'anglais. Quelques semaines plus tard, il revient à la table de négociation avec un avocat francophone et, évidemment, bilingue, qui joue à la fois le rôle de porte-parole patronal et de traducteur pour les patrons. Un an plus tard, à la Gaspé Copper Mines, le même scénario se produit.

Ces gains limitent, sans l'entraver, la domination de la langue des patrons. La situation dans les années 1960 à la United Aircraft de Longueuil (l'ex Pratt & Whitney) est typique : 70 ou 80% des employés de la production sont francophones. Dans le livret de la compagnie, définissant les exigences de l'emploi, il est mentionné qu'une connaissance suffisante de l'anglais est requise pour être embauché à la production. Même si cette condition n'est pas toujours imposée, le message transmis à l'ouvrier demeure clair : le travailleur unilingue francophone a obtenu un passe-droit et doit apprendre l'anglais. Au-dessus de l'ouvrier, 50% des contremaîtres sont francophones et bilingues, 25% anglophones et plus ou moins capables de s'adresser dans

leur langue à leurs subordonnés, et 25% unilingues anglais. Sur le plan hiérarchique supérieur, celui des contremaîtres généraux, 25% sont francophones et bilingues, tandis que 55% sont unilingues anglais. Chez les surintendants, deux sont francophones et bilingues, tandis que les dix autres sont unilingues anglais. La connaissance de l'anglais est un préalable à toute promotion, même à celle d'assistant-contremaître (group leader). Les manuels techniques et les cours dispensés par la compagnie sont en anglais. Les avis écrits de la compagnie sont affichés dans les deux langues, mais les enseignes sécuritaires sont en anglais seulement. Tous les livres de la bibliothèque sont en anglais. Chez les employés de bureau, 50 à 60% des employés de bureau sont francophones et bilingues, tandis que seulement 30% de leurs agents de maîtrise peuvent s'exprimer en français. La langue de travail des employés de bureau est l'anglais, condition indispensable d'embauche.

Le syndicat exige alors de la compagnie une politique de bilinguisme et obtient que la procédure de griefs, qui se déroulait auparavant en anglais, puisse s'exercer dans la langue de l'ouvrier concerné ¹.

Le bilinguisme est alors la politique officielle de la FTQ. C'est d'ailleurs dans le cadre de cette politique qu'en 1969, Louis Laberge demande à ses troupes de s'abstenir de participer à la grande mobilisation contre le projet de loi 63 qui préconise le bilinguisme. Au congrès de la FTQ en novembre 1969, les nationalistes, sous la houlette de Jean Gérin-Lajoie, des Métallos, et de Fernand Daoust du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), font adopter une politique d'unilinguisme : le français devrait être la langue officielle du Québec, la langue de travail au Québec et la langue d'enseignement pour tous les immigrants.

Aussi, la FTQ, regroupant la très grande majorité des travailleurs syndiqués de l'entreprise privée, remet, en août 1971, un mémoire à la commission Gendron, axé sur l'objectif du français comme langue de

¹ Annexe 1 du mémoire présenté à la Commission Gendron par la FtQ, août 1971. Deux autres annexes, l'une sur General Motors de Ste-Thérèse et l'autre sur les aéroports de Dorval et de Ste-Scholastique (futur Mirabel), décrivent une situation semblable.

travail. La FTQ recommande la création d'un organisme spécifique qui verrait à appliquer une loi dont le caractère contraignant viserait à faire du français la langue de communication orale et écrite des milieux de travail. Cependant, en ce qui concerne la langue technique du travail, la FTQ est alors plus conciliante, et affirme qu'il « est plausible que la langue outil de travail (technologie) doive demeurer l'anglais dans certains secteurs industriels ² ». La FTQ recommande de plus que l'octroi de subventions gouvernementales ou d'exemptions fiscales à une entreprise soit lié à son respect de la politique linguistique du gouvernement ³. La FTQ propose enfin que des cours de français soient offerts sur les lieux de travail à tous ceux qui ne maîtrisent pas la langue de la majorité. Le gouvernement Bourassa fera du français la langue officielle du Québec, mais le caractère incitatif et non contraignant de sa politique linguistique sera condamné par la FTQ.

Le grand virage se produit avec la Charte de la langue française, votée par le PQ en 1977. Depuis lors, les relations de travail (négociations, conventions collectives, procédures de griefs et d'arbitrages, etc.) et les rapports administratifs de travail (avis, documents administratifs, formulaires, affichages...) se font généralement en français. De plus, les francophones du Québec peuvent maintenant, comme clients, être servis dans leur langue, ce qui n'avait pas toujours été le cas. Cette grande victoire législative de la majorité francophone du Québec a toutefois entraîné un certain relâchement de la vigilance syndicale, ce qu'ont reconnu des militants syndicaux lors d'une rencontre nationale organisée par la FTQ en avril 1991 ⁴.

La francisation des entreprises n'a pas été complète. Ainsi, la langue technique de travail demeure généralement l'anglais. Cette situation peut être transformée. Dans son mémoire à la Commission Larose, déposée en mars 2001, sur l'avenir de la langue française, la FTQ

² Mémoire sur le français langue de travail présenté à la Commission Gendron, FTQ, août 1971, recommandation 48.

³ Le gouvernement Bourassa retiendra cette recommandation mais elle ne sera pas appliquée.

⁴ Travailler en français, Rencontre nationale sur la francisation, FTQ, avril 1991.

mentionne le cas de Bombardier Aéronautique, où la ténacité des employés syndiqués, le soutien efficace de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aérospatiale (AIMTA) et de la FTQ, l'appui de l'Office de la langue française et l'aide financière du ministère concerné ont permis la francisation des rapports techniques de travail. Le jet régional de Bombardier est maintenant assemblé en français, en s'appuyant sur des documents de travail conçus en français ⁵.

Le mémoire de la FTQ à cette commission fait aussi remarquer que la langue de communication est souvent autre que le français dans les entreprises où se retrouve une forte proportion d'anglophones ou/et d'allophones. Les neuf critères du programme de francisation (article 141) de la Charte ne sont pas respectés, particulièrement celui qui préconise la francisation du personnel. Pourtant, là où des cours de français ont été offerts sur les lieux de travail, la demande de la part des allophones a dépassé l'offre.

Les principales recommandations de la FTQ à la Commission La-rose visent à rendre efficaces les comités de francisation, prévus à la Charte, qui n'ont jamais vraiment fonctionné. La FTQ voudrait que les comités de francisation aient la composition, les pouvoirs et les moyens des comités prévus dans la loi sur la santé et la sécurité au travail, votée deux ans après la Charte, soit en 1979. Les comités de francisation devraient être paritaires (actuellement, le tiers des membres provient du personnel et les représentants du personnel non syndiqué peuvent être nommés par la partie patronale) ; ils devraient être obligatoires dans toutes les entreprises de 50 personnes et plus (ils ne sont requis que dans les entreprises de 100 personnes ou plus) ; les syndicats devraient obtenir de l'État les moyens financiers pour former et outiller les membres des comités dans leur rôle de chien de garde de la francisation ; les membres des comités, lorsqu'ils exercent leurs tâches définies par la Charte, devraient être considérés au travail et payés en conséquence.

⁵ Travailler en français : un droit fondamental de la Charte, Mémoire de la FTQ à la Commission des États généraux sur la situation de la langue française au Québec, mars 2001, p. 30.

Étonnamment, la FTQ ne renouvelle pas devant la commission La-rose une demande qu'elle avait déjà faite ailleurs et dans d'autres temps : que des cours de français soient offerts sur les lieux de travail où se retrouve une forte proportion d'anglophones et d'allophones, et que le texte de la Charte prévoie que les investissements de l'État dans les entreprises soient conditionnels à leur respect intégral des neuf critères de l'article 141.

L'entreprise privée n'est généralement pas intéressée à offrir des cours de français, même si elle paie souvent spontanément les cours d'anglais désirés par une partie du personnel. Elle ne camoufle d'ailleurs pas sa réticence face à certaines exigences de la Charte de la langue française. Ainsi, les représentants patronaux se sont absentés ou se sont remplacés à tour de rôle durant les rares réunions du comité Grant, nommé en 1996 par le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, afin d'étudier le processus de francisation des entreprises de 10 à 49 employés. Devant cet évident désintérêt des représentants patronaux, les représentants de la Confédération des syndicats nationaux (CSN) et de la Centrale des syndicats démocratiques (CSD) se sont retirés, la représentante de la FTQ y demeurant pour des raisons qu'il faudrait demander au président d'alors, Clément Godbout. Ainsi, lors des deux fameux Sommets du consensus en 1996, le comité d'études sur « Montréal, métropole nord-américaine », présidé par André Bérard de la Banque Nationale, a proposé d'assouplir les règles linguistiques de la Charte, tandis que le groupe de travail sur l'entreprise et l'emploi, présidé par Jean Coutu, affirmait que le caractère bilingue de Montréal devait être accepté. Les représentants patronaux du Québec, même ceux qui sont francophones, proposent donc majoritairement, au nom de l'investissement et de l'emploi, de soutenir le bilinguisme, contre l'esprit de la Charte.

En 1996, Louise Beaudoin, alors responsable de l'Office de la langue française, adopte, dans sa Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration, un règlement spécifiant qu'un certificat de francisation est une condition nécessaire pour obtenir une aide financière de l'État. Sauf rares exceptions, ce règlement n'a pas été respecté. S'il l'avait été, le visage linguistique de l'économie du Québec aurait changé radicalement, car rares sont les entreprises qui n'ont pas reçu de l'État des subventions

ou des transferts fiscaux (en 1998 seulement, l'État québécois aurait versé aux entreprises, sous une forme ou sous une autre, 3,18 milliards de dollars ⁶).

L'investissement, au nom de l'emploi, subordonne toute autre préoccupation. On le remarque au niveau de l'environnement : le comité de déréglementation, qui relève directement du bureau du Premier ministre, fruit du consensus tripartite du Sommet de 1996, mais dont se sont retirés par la suite les représentants syndicaux, subordonne systématiquement les protections environnementales à l'investissement. Le gouvernement péquiste poursuit la même politique de subordination au niveau linguistique : le respect des neuf critères de l'article 141 de la Charte dépend trop souvent de la bonne volonté de l'investisseur.

Pourquoi la FTQ n'a-t-elle pas exigé que l'aide de l'État à l'entreprise privée soit conditionnelle au respect de l'article 141, que le règlement de Mme Beaudoin devienne un article de la Charte, que des cours de français soient systématiquement offerts sur les lieux de travail aux employés ne parlant pas français ? La FTQ partagerait-elle avec le gouvernement péquiste la priorité accordée à l'investissement ?

Malgré ces lacunes, il faut toutefois reconnaître que la FTQ a eu le mérite, tant devant la commission Gendron en 1971 que devant la commission Larose 30 ans plus tard, de mettre l'accent sur le lieu où se gagnera ou se perdra la bataille pour la langue française : les milieux de travail. La FTQ se distingue ainsi d'un certain milieu nationaliste qui s'époumone à exiger, par exemple, l'obligation de fréquenter le cégep francophone pour les enfants d'immigrants (comme s'ils n'avaient pas appris la langue commune dans les institutions scolaires préalables) et la langue d'affichage en français (qui a l'importance purement symbolique de désigner que nous sommes en pays d'apparence francophone).

⁶ Institute for Market Studies, Halifax.

La francisation des succursales syndicales québécoises

[Retour à la table des matières](#)

Lorsque la FTQ se constitue en 1957, elle regroupe en grande partie les succursales québécoises des grands syndicats américains. Les permanents sont francophones et bilingues ou anglophones et parfois bilingues ⁷. À cette époque, dans les réunions des permanents syndicaux, il suffit de la présence d'un anglophone unilingue pour que la langue de conversation devienne pour tous l'anglais. Les journaux de ces syndicats sont souvent unilingues anglais, avec parfois l'inclusion de pages en français. La formation syndicale donnée en français est rachitique. Il n'y a habituellement pas de structures spécifiquement québécoises pour ces syndicats américains, qui ne tiennent évidemment pas d'assemblées générales au Québec.

Les militants et permanents francophones de ces syndicats, stimulés par la concurrence de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada (maintenant CSN), lutteront pour donner une structure québécoise à ces syndicats américains et parfois canadiens, et œuvreront à leur francisation. Le cas des Métallos est exemplaire ⁸.

Jusqu'en 1957, les membres québécois des United Steelworkers of America étaient regroupés avec les travailleurs des provinces maritimes dans le district 5 qui était dirigé, depuis 1944, par Jimmy Nicholson de la Nouvelle-Écosse. Celui-ci n'était presque jamais venu à Montréal et l'organisation des mineurs au Québec avait été faite à partir de Toronto. En 1957, le directeur canadien des United Steelworkers, William « Bill » Mahoney, s'entend avec Nicholson pour diriger

⁷ Travailler en français, op. cit., p. 27.

⁸ Jean Gérin-Lajoie, Les Métallos (1936-1981), Boréal Express, 1982.

lui-même tout le Québec, même si celui-ci demeure formellement dans le district 5.

En 1958, Mahoney nomme Pat Burke directeur délégué et coordonnateur régional pour le Québec. Celui-ci favorise un travail en équipe parmi les permanents et les militants syndicaux qui développent peu à peu une identité particulière, québécoise. Dès le congrès de la FTQ de 1958, Burke réunit en caucus d'une demi-journée les délégués québécois des United Steelworkers en vue de coordonner les positions qu'ils défendront au congrès, pratique qui sera par la suite reprise à chaque congrès.

En juin 1961 se tient une élection dont le principal enjeu est la constitution du Québec comme district distinct des Maritimes. La presque totalité des travailleurs des Maritimes votent pour le maintien de l'union, tandis que l'inverse se produit au Québec. Les travailleurs des United Steelworkers étant maintenant plus nombreux au Québec que dans les Maritimes, Pat Burke devient le directeur élu du nouveau district 5, réduit alors au Québec.

Pat Burke, d'origine irlandaise, né dans un petit village près de Hull, est un militant aguerrri et un leader syndical dynamique qui manifeste une sympathie réelle pour les Québécois francophones. Mais il baragouine plus le français qu'il ne le parle. Des permanents syndicaux francophones se regroupent autour de Jean Gérin-Lajoie et appuient sa candidature comme directeur du district du Québec. Pat Burke est déçu et frustré, même s'il comprend la démarche du groupe de Gérin-Lajoie. Il appuie contre celui-ci la candidature d'un autre francophone, Jean Beaudry. Le premier emporte une élection très divisée tenue auprès des membres de chaque syndicat en 1965.

Avec l'élection de Gérin-Lajoie, le caucus annuel d'une demi-journée instauré par Burke devient l'assemblée générale des Métallos, qui précède chaque congrès de la FTQ. Dans les années cinquante, l'éducation syndicale donnée en français au Québec, par les United Steelworkers, était rare et dispersée. En 1964, un responsable est assigné à la formation. Il met sur pied un programme de formation syndicale qui sera largement diffusé dès 1965. Au journal anglophone Steel Labor, auquel on avait ajouté des pages françaises au début des années cin-

quante, succède *Le métal*, journal francophone dont les dernières pages en langue anglaise disparaîtront en juillet 1971. Depuis 1965, le nom de *Métallos* s'impose de plus en plus et remplacera, au Québec, celui de *United Steelworkers of America*.

Il faut distinguer cette québéçisation des succursales québécoises des syndicats canadiens et américains de la canadianisation des syndicats américains. En 1971, sur 79 syndicats que la FTQ représente, 13 seulement ne sont pas américains. Dix ans plus tard, plus de 50% des syndicats qu'elle regroupe ne sont plus américains, le mouvement nationaliste canadien ayant entraîné plusieurs syndicats à couper le cordon ombilical qui les liait à leurs mères américaines. Très peu de syndicats de la FTQ deviendront purement québécois, le plus important étant la FTQ-Construction, créée en 1979 dans le sillage de la corruption dévoilée par la Commission Cliche.

La francisation des structures québécoises des syndicats canadiens et américains commencent, elle, dans les années soixante, de sorte que, lors de l'adoption de la Charte en 1976, la très grande majorité des syndicats de la FTQ fonctionnent en français. La Charte, imposant par l'article 49 le français comme langue écrite du syndicat, accentuera ce mouvement. Aussi la FTQ peut-elle affirmer, en 1991, que « les directions syndicales québécoises, les permanents syndicaux et les permanentes syndicales [des syndicats canadiens et américains] sont des francophones ou des personnes parlant le français. Le journal du syndicat s'adressant aux membres québécois est rédigé en français seulement ou avec une faible proportion d'anglais. Les réunions, assemblées ou congrès québécois ont lieu en français. L'éducation syndicale se donne en français, sauf dans de très rares cas ⁹. » Toutefois, les journaux francophones sont quelquefois la traduction du journal de la maison-mère (TCA) et les services de recherche sont habituellement hors du Québec.

Sur le plan de l'établissement, l'utilisation du français a, avec la Charte, continué de progresser dans les assemblées syndicales et dans le bulletin local. Cependant, là où se retrouve une proportion importante d'anglophones ou d'allophones, diverses stratégies sont utilisées

⁹ Travailler en français, op. cit., p. 52.

« pour concilier l'objectif de francisation des structures syndicales et l'accès aux services des membres : les uns vivent en français et répondent aux demandes des membres anglophones ; certains ont adopté une politique de bilinguisme oral et écrit ; d'autres une politique de bilinguisme écrit mais d'unilinguisme oral, sauf ponctuellement ¹⁰ ». De plus, dans certains établissements du vêtement, du textile, de l'entretien ménager et de la restauration, où œuvrent de nombreux allophones ne maîtrisant ni le français, ni l'anglais, les syndicats utilisent parfois d'autres langues que celles-là dans les assemblées et les informations écrites.

Les succursales des syndicats canadiens ou américains adhèrent à la FTQ sur une base volontaire et peuvent de plus en être membres, sans adhérer à ses Conseils régionaux de travail. Sur la question de la francisation, comme sur les autres, il faut distinguer la FTQ, les Conseils régionaux et les syndicats autonomes, qui peuvent développer des pratiques différentes les uns des autres.

À la FTQ, tous les documents des congrès sont bilingues et publiés ensemble jusqu'en 1965. En 1967 et 1969, les deux versions sont publiées séparément, les documents en version anglaise étant évidemment beaucoup moins nombreux que ceux en français. Au congrès de 1969, les membres, nous l'avons vu, se démarquent majoritairement de la politique de bilinguisme défendue jusqu'alors et optent pour le français comme langue officielle du Québec. Au congrès suivant, en 1971, tout est en français, sauf le discours de Laberge qui jouira aussi d'une version anglaise.

Le Conseil du travail de Montréal suivra une démarche semblable. Au début des années soixante-dix, on sépare la version anglaise de la version française des documents du congrès. Puis les anglophones, qui proviennent surtout du secteur du vêtement, se retirent peu à peu du conseil, voyant la plupart de leurs propositions battues par des francophones plus nombreux, plus jeunes, plus progressistes et nationalistes. Enfin, les documents en langue anglaise ne trouvant plus preneurs aux congrès, les textes ne seront dorénavant publiés qu'en français.

¹⁰ Ibid., p. 52.

L'enjeu linguistique a donc été, depuis les années soixante, l'objet de luttes, de tensions et de compromis entre francophones, anglophones et allophones présents dans les diverses instances que regroupe la FTQ. Or, aucun document ne relate l'évolution de ces rapports plus ou moins conflictuels. La FTQ étant un microcosme du Québec, des études sur ce sujet nous permettraient de mieux comprendre le Québec réel, caché derrière le Québec officiellement unilingue français.

Un statut particulier

[Retour à la table des matières](#)

Au début des années soixante, la CSN, au nom du nationalisme, obtient l'adhésion de milliers de travailleurs qui appartenaient à des syndicats américains. En 1964, 10 000 travailleurs, dont 5000 ayant adhéré à la FTQ, quittent le CTC pour passer à sa rivale. Cet exode, vécu comme une hémorragie, entraîne en 1965 la FTQ, le CTC et certains de leurs syndicats à mettre ensemble des ressources en personnel et réussissent ainsi à contrer les campagnes de maraudage de leur rivale.

L'année suivante, au congrès du CTC, suite au passage des travailleurs de Canron (Trois-Rivières) du Syndicat des mouleurs aux Métallos, le CTC modifie ses statuts, en adoptant un amendement qui permet des changements d'allégeance, dans la mesure où ils sont justifiés, le CTC demeurant le seul juge en la matière (procédure de justification). Cet amendement distingue les statuts du CTC de ceux de l'AFL-CIO, qui refusaient tout changement d'affiliation, craignant de ressusciter les luttes qui avaient opposé les syndicats du CIO (Congress of Industrial Organizations) A ceux de l'AFL (American Federation of Labor).

Au congrès de 1968, la FTQ demande que le CTC lui délègue la juridiction sur les Conseils du travail et sur l'éducation, avec le transfert des sommes afférentes. Cette proposition n'est pas retenue par le congrès dans une proportion de 80%. La FTQ réussit toutefois à faire

élire, à la vice-présidence du comité exécutif Gérard Rancourt, contre Roméo Mathieu, candidat du comité exécutif sortant.

En 1970, la Crise d'octobre oppose les deux délégations, la canadienne appuyant la loi des mesures de guerre, la québécoise condamnant l'occupation armée du Québec. L'incompréhension est totale. Aussi, contrairement au congrès précédent, le candidat proposé par la FTQ à la vice-présidence du comité exécutif est battu.

Au congrès suivant, en 1972, la reconnaissance du droit du Québec à l'autodétermination est votée et le délégué de la FTQ est élu sans opposition au comité exécutif. Mais la grande transformation dans les relations FTQ-CTC intervient au congrès de 1974. Dans un document distribué à tous les délégués, la FTQ renouvelle sa demande de ce qui constitue, de fait, un statut particulier au sein du CTC, en insistant sur la spécificité du Québec et sur les rivalités intersyndicales qui s'y expriment : « C'est en arborant un visage québécois que la FTQ a réussi à conserver et à attirer un nombre substantiel de travailleurs du Québec à l'intérieur des syndicats affiliés au CTC. Aujourd'hui en 1974, il ne suffit plus à la FTQ d'offrir un "visage" québécois : elle se voit dans l'obligation d'offrir des services et de disposer des ressources humaines, techniques et financières pour répondre aux besoins exprimés par nos membres et faire face aux syndicats rivaux » ¹¹. Contre son comité exécutif, le congrès approuve, dans une proportion de 80%, les propositions de la FTQ, qui permettent d'obtenir ce qui lui avait été refusé six ans plus tôt par un même pourcentage de délégués.

Comment expliquer ce revirement du CTC ? Entre 1968 et 1974 se situent les événements syndicaux déterminants de l'année 1972 : grève générale du Front commun ; adoption d'une loi obligeant le retour au travail ; condamnation à la prison des trois présidents des centrales syndicales qui ont appelé les grévistes à défier la loi ; débrayage généralisé à travers le Québec des travailleurs des secteurs privé et public en appui à leurs présidents. En 1974, le mouvement syndical québécois est perçu par l'ensemble de la gauche canadienne comme étant à

¹¹ Appel aux syndiqués de tout le Canada, FTQ, Congrès du CTC, Vancouver, 13 au 17 mai 1974.

l'avant-garde des luttes. Le Québec militant est à la fois et indissociablement progressiste et nationaliste.

En 1992, le congrès du CTC remet en question une tradition qui remontait à 1968 et qui, à l'exception de 1970, faisait que le candidat de la FTQ était automatiquement élu au comité exécutif du CTC : Jean-Claude Parrot, socialiste et fédéraliste, est élu contre Guy Cousineau, social-démocrate et souverainiste. Comment expliquer que la sympathie manifestée par les congressistes de 1974 se soit transformée dix-huit ans plus tard en méfiance ? Pourquoi les délégués n'arrivaient-ils plus à croire que Cousineau, qu'ils ne connaissaient pas, pouvait être à la fois nationaliste et de gauche ?

L'appui de la FTQ au PQ, élu en 1976, suscite des interrogations dans le mouvement syndical canadien, mais pour l'essentiel celui-ci maintient sa perception bienveillante face à la FTQ durant le premier mandat plutôt progressiste du PQ. Cependant, après l'échec du premier référendum et le matraquage des syndiqués du secteur public qui s'ensuit, le PQ développe une pratique qui l'éloigne de plus en plus de la social-démocratie. Pourtant, la FTQ renouvelle son appui à ce parti, sauf en 1985, où le congrès bat la proposition du Bureau. De plus, les confrères canadiens ne comprennent pas pourquoi la FTQ se lance, avec l'appui des gouvernements péquiste et conservateur, dans la création d'un fonds d'investissement, le Fonds de solidarité : le rôle d'un syndicat est de défendre les salaires et les conditions de travail de ses membres, non de se lancer dans le capital de risque. Enfin, l'image du PQ se ternit définitivement lorsqu'il permet, en 1989, l'adoption de l'Accord de libre-échange (ALE), en appuyant le gouvernement libéral de Bourassa et les conservateurs de Mulroney. Jusque-là, une fraction non négligeable de la gauche nationaliste canadienne avait continué de défendre le mouvement national québécois dans la mesure où le nationalisme québécois et le nationalisme canadien paraissaient compatibles dans une commune opposition à la domination américaine. Le soutien du PQ à l'ALE met fin à cette illusion. Évidemment, la FTQ, avec l'ensemble du mouvement syndical québécois, s'oppose à l'ALE, mais comment interpréter le maintien de l'appui de la FTQ au PQ ? Après l'adoption de l'ALE, le mouvement syndical au Québec développe, face à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), une position de soutien, conditionnel à l'inclusion de clauses de protection

sociale, tandis que le mouvement syndical canadien réaffirme son opposition catégorique. Aussi, au congrès de 1992, rien ne semble infirmer la perception de plus en plus répandue chez les délégués canadiens que la FTQ nationaliste est de plus en plus intégrée au système.

A ce congrès de 1992, lorsque l'élection de Parrot est confirmée, la délégation québécoise se lève en bloc, tandis que son représentant annonce qu'elle se retire. Dans ce climat dramatique, le président Bob White prend alors la parole, reconnaît le profond malaise qui mine les relations entre la FTQ et le CTC et annonce qu'il entamera un dialogue avec les représentants de la FTQ afin de trouver des solutions.

Ces négociations débouchent en 1993 sur un protocole qui sera ensuite ratifié par le congrès. Les principaux points de cette entente sont les suivants : le président de la FTQ est de facto membre du Comité exécutif du CTC (comité restreint du Conseil exécutif) ; le changement d'allégeance syndicale au Québec relève de la FTQ et non du CTC (on formalise ainsi une entente administrative acceptée par le Conseil exécutif du CTC en 1989) ; la moitié des sommes perçues par le CTC est retournée à la FTQ, au prorata de ses membres, afin de financer les services éducatifs et les activités des Conseils régionaux ; le président de la FTQ siège, à titre de membre votant ou d'observateur, à côté de celui du CTC, au Conseil exécutif de la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) ; la FTQ est responsable des projets avec les pays francophones ¹². Pour le reste des relations au niveau international, comme pour celles avec le gouvernement canadien, le CTC conserve ses compétences, mais doit y associer systématiquement une représentation de la FTQ, afin d'exprimer la dualité culturelle.

¹² Le libellé ambigu du texte permet au successeur de Bob White d'interpréter de façon plus limitative cette responsabilité, en demandant la présence de représentants du CTC lors des réunions des organismes francophones : « Selon une lettre d'entente entre le CTC et la FTQ, la responsabilité de l'exécution des projets outre-mer s'appliquant principalement, mais non exclusivement dans les pays francophones, pourra revenir à la FTQ [...] Dans tous les cas où la FTQ assumera la responsabilité de l'exécution d'un projet outre-mer pour le compte du CTC, un protocole d'entente entre le CTC et la FTQ sera signé ». Relations entre le CTC et la FTQ, 25 novembre 1993.

Comment expliquer que la FTQ obtienne, malgré un climat de méfiance, un large statut particulier au sein du CTC, tandis que la situation entre le Québec et le Canada demeure bloquée ? Voici mon hypothèse : la FTQ et le CTC avaient un ennemi commun, la CSN, tandis que le Québec et le Canada n'en ont pas, n'ayant pas partagé l'ennemi commun de la gauche nationaliste canadienne et de la gauche nationaliste québécoise des années 1970 : l'impérialisme américain.

LA NATION AVANT LES TRAVAILLEURS

[Retour à la table des matières](#)

La FTQ, à la Conférence de mars 1996, dépose notamment la proposition suivante, qui provient d'un document préparé sous l'égide de son Fonds de solidarité : « Le déficit budgétaire annuel du gouvernement du Québec devra baisser graduellement à partir de 1995-1996, pour atteindre zéro en 1999-2000 et demeurer nul par la suite ; le gouvernement québécois, à la suite d'une loi passée à ce sujet, ne pourrait plus faire de déficit à partir de 1999-2000 ¹³ ».

La proposition du Fonds de solidarité, défendue par la FTQ, implique aussi - ce qui n'est connu que des rares initiés - un déficit supérieur à celui que prévoyait éliminer le gouvernement Parizeau. Voici comment. Dans le discours du budget de 1995-1996, le gouvernement Parizeau affirme avoir pris, en campagne électorale, « l'engagement d'éliminer dans deux ans le déficit des opérations courantes, c'est-à-dire de cesser d'emprunter pour payer les dépenses d'épicerie ». Le gouvernement élu de Parizeau, ayant ainsi promis de supprimer le dé-

¹³ « Conférence sur le devenir social et économique du Québec. Constats et enjeux », FSTQ, 18-20 mars 1996. Un excellent document des trois centrales avait été préparé pour la Conférence : Pour un nouveau pacte social fondé sur l'équité et la solidarité ; La Conférence socio-économique du gouvernement du Québec les 18, 19 et 20 mars 1996. Comment se fait-il que ce document, d'inspiration social-démocrate, n'ait pas été déposé à la Conférence et ait au contraire été remplacé par le document de la FSTQ, d'inspiration nettement néo-libérale sur la question de la dette ?

ficit des opérations courantes, n'inclut pas dans ses prévisions budgétaires, le coût des immobilisations, soit 1,8 milliard \$ (Annexe B, p. 5, Budget 1995-1996). Le gouvernement non élu de Bouchard, appuyé par « l'élite » syndicale, inscrit le coût de ces immobilisations dans le déficit à éliminer, avec les conséquences désastreuses que cela entraînera dans la « liste d'épicerie », le budget de fonctionnement des institutions scolaires et hospitalières.

De plus, la FTQ, s'inspirant sans doute du très « progressiste » Parti républicain américain, appuie aussi une loi qui interdirait tout déficit à partir de 1999-2000. La CSN s'y oppose, en reconnaissant qu'une telle politique, dans une période de récession, entraînerait le démantèlement de l'appareil de l'État. Elle suggère plutôt un mécanisme qui assurerait l'équilibre budgétaire, en tenant compte des cycles économiques. L'emploi, le deuxième objectif « prioritaire », est renvoyé au Sommet de l'automne, tandis qu'un nouveau partage équitable du fardeau fiscal ainsi que les modalités d'une loi antidéficit sont soumis à une commission sur la fiscalité.

Le ministre des Finances, Bernard Landry, dépose, le 9 mai 1996, un budget qui implique une ponction de 2 245 milliards de dollars sur l'ensemble des programmes, soit une compression de 6% de ses dépenses. Clément Godbout réagit au budget le 21 mai dans un texte paru dans *Le Devoir*. Après avoir affirmé, et pour cause, que la FTQ a joué « un rôle clef » dans le consensus atteint lors de la Conférence de mars, il déplore que la réduction des dépenses provoquera « des pertes de 30 000 emplois » et fera augmenter le taux de chômage de près de 1%, en n'étant pas « compensé par des mesures de relance de l'emploi ». (Remarquons que le président de la FTQ n'invoque pas, contrairement à la CSN et la CEQ [CSQ], une nécessaire révision de la fiscalité, son représentant à la commission sur la fiscalité, Jean-Guy Frenette du Fonds de Solidarité, s'étant opposé à toute augmentation du fardeau fiscal des entreprises et des mieux rémunérés, afin de tenir compte des contraintes du marché environnant.) Clément Godbout déplore surtout, y consacrant la moitié de son texte, que le budget limite le Fonds de solidarité (le crédit d'impôt passe de 20% à 15% et les actions admissibles sont limitées à un maximum de 3 500 \$ au lieu de 5 000 \$) et que les déductions fiscales pour cotisations syndicales

soient réduites à 20%. M. Godbout déplore « amèrement » ce budget qui « remet en question » le consensus social ¹⁴.

La réforme de la fiscalité, on le sait maintenant, ne débouchera sur aucune réforme significative, tandis que le Sommet de l'automne 1996 ne donnera que des broutilles en termes de création d'emplois, dont une déclaration solennelle en sa faveur et une contribution à l'économie sociale de 255 M \$ sur trois ans, dont 172 M \$ provenant de programmes réguliers, sans doute pour faire plaisir à Gérald Larose, qui flirtait avec l'idée d'un nouveau modèle québécois fondé sur l'économie sociale.

Comment des négociateurs syndicaux expérimentés ont-ils pu accepter des demandes gouvernementales et patronales (déficit zéro et loi antidéficit) en échange de promesses à venir sur des demandes ancestrales du mouvement ouvrier (emploi et nouveau pacte fiscal) ? Comment expliquer que des coupures d'une même ampleur ont entraîné, en Ontario,, l'opposition du mouvement syndical au NPD ainsi que des débats passionnés dans l'opinion publique, tandis qu'au Québec, le consensus des acteurs sociaux a réduit chacun au silence, y compris le milieu intellectuel ? Une seule réponse s'impose : le nationalisme s'était répandu partout et avait contaminé tous les acteurs sociaux, sauf le milieu des affaires, qui n'avait pas oublié ses intérêts de classe en adhérant au déficit zéro. Les leaders syndicaux, qui avaient sympathisé avec Lucien Bouchard durant la Commission Bélanger-Campeau ¹⁵, le considéraient comme un des leurs, oubliant son passé d'avocat patronal (procureur de la Couronne lors de la tristement célèbre Commission Cliche, porte-parole du gouvernement péquiste lors de l'écrasement du Front commun en 1982) et de ministre conservateur. La nation les unissait tous : les syndicalistes sociaux-démocrates Godbout, Larose et Pagé pensaient comme Bouchard, qui n'avait jamais été et qui n'était ni syndicaliste, ni social-démocrate.

¹⁴ Le gouvernement fera un compromis et remettra le maximum à 5 000\$.

¹⁵ Lucien Bouchard, dans son autobiographie (*À visage découvert*, Boréal, 1992), raconte comment, sous « l'habile » animation de Gérald, Larose, les souverainistes de la Commission se réunissaient informellement afin d'y défendre la cause nationale.

EN GUISE DE CONCLUSION

[Retour à la table des matières](#)

J'ai étudié la FTQ comme microcosme du Québec à la lumière de quatre thèmes. Par nationalisme, la FTQ a œuvré efficacement pour que la majorité francophone du Québec soit respectée dans les entreprises et les syndicats, parfois au détriment de la minorité anglophone autrefois dominante. De plus, elle a fait reconnaître concrètement le Québec comme nation au sein des structures syndicales canadiennes. Enfin, ce même nationalisme l'a entraînée à sacrifier les intérêts des travailleurs lors des Sommets de 1996. Qu'en conclure ? Le nationalisme, qu'il soit de la FTQ ou du Québec, d'ici ou d'ailleurs, du présent ou du passé, est ambivalent et peut être progressiste ou réactionnaire. Il faut donc juger chaque manifestation nationale à la lumière de valeurs autres, de valeurs universelles, qui devraient être, pour des syndicalistes, les valeurs social-démocrates d'équité, de sécurité et de solidarité sociales.